



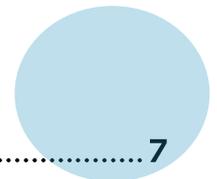
LE SERVICE INTENDANCE :

Les informations financières



Sommaire

La restauration scolaire	3
Accès, inscription, facturation	
Le forfait demi-pension	4
Les internats	5
Accès	
Photos	
Le forfait internat	7
Tarifs, inscription, facturation	
Les stages en entreprise	8
Les frais de transport	
Les frais d'hébergement	
Les aides financières	10



LA RESTAURATION SCOLAIRE

❖ Accès au self

Le self est ouvert du lundi au vendredi de 11h30 à 13h30.

Une carte de self est délivrée aux élèves demi-pensionnaires et internes. Cette carte est valable pour la durée de toute la scolarité. En cas de perte, il sera demandé 5 euros pour la renouveler.

Repas de Noël 2019



FORFAIT DEMI-PENSION

Note à l'usage des internes et demi-pensionnaires

Année scolaire 2022-2023

I. Inscription:

Les frais d'hébergement sont forfaitaires (tarif annuel dû, que les repas soient pris ou non, sauf en cas d'absence supérieure à 10 jours consécutifs et justifiée par un certificat médical, ainsi qu'en cas d'absence pendant les périodes de stages), **payable par trimestre et d'avance**.

Les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 seront présentés au Conseil d'Administration et approuvés par le Conseil Régional début juillet 2022. Ils seront communicables sur demande à partir du 10 juillet et également consultables sur l'ENT du lycée et le site internet.

Le jour de l'inscription ou de la réinscription, le document intitulé « Fiche de choix de régime – Responsable financier » doit être rendu, **accompagné d'un RIB, ainsi que de la photocopie complète du livret de famille**.

A la rentrée scolaire, pour les nouveaux élèves entrants une carte d'accès au restaurant scolaire et à l'établissement sera confiée. En cas de perte, vol ou dégradation une nouvelle carte sera facturée 5 euros.

Le régime du 1^{er} trimestre pourra faire l'objet d'une modification jusqu'au vendredi 23 septembre 2022, afin de tenir compte des éventuels changements de l'emploi du temps de début d'année.

II. Types de forfait :

- 1) **Le forfait internat** (comprend les repas du matin, midi et soir + les nuitées) -attention l'attribution d'une place se fait durant une commission académique. Ce forfait est conditionné à l'attribution d'une place par la DSDEN.
- 2) **Le forfait global** demi-pensionnaire 5 jours/semaine (lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi)
- 3) **Le forfait modulé** demi-pensionnaire 4 jours/semaine (Choix des jours à définir à la rentrée)
- 4) **Le forfait modulé** demi-pensionnaire 3 jours/semaine (choix des jours à définir à la rentrée)

A titre indicatif, le tableau récapitulatif des **tarifs forfaitaires de l'année scolaire 2021-2022** :

	Forfait global 2021/2022		Forfait modulé 2021/2022 DP4	Forfait modulé 2021/2022 DP3
	Internat	Demi-pension - 5 repas -	Demi-pension - 4 repas -	Demi-pension - 3 repas -
1 ^{er} trimestre	493.68 €	212.80 €	185.20 €	147.75€
2 ^{ème} trimestre	448.80 €	151.73 €	127.90 €	102€
3 ^{ème} trimestre	366.52 €	151.72 €	127.90 €	102€

Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés à la rentrée prochaine.

4) **La demi-pension occasionnelle** : (pour les élèves mangeant moins de 3 repas/semaine). Cette formule consiste à créditer minimum 10 repas **en avance**. Le coût unitaire du repas avec cette formule était de 3.65 € pour 2021/2022. (Tarif susceptible d'être modifié pour l'année scolaire 2022/2023). Lors de l'inscription, un chèque de 36.50 € est demandé.

Attention : les repas ne sont pas remboursables avec cette formule.

5) **Le ticket occasionnel** : pour les élèves qui mangent à titre exceptionnel dans l'année scolaire. Tarif unitaire du ticket pour 2021/22 : 5.50 €

III. Changement de régime :

Tout trimestre commencé est dû. Toutefois à la fin de chaque trimestre, vous pouvez faire une demande de changement de régime à titre exceptionnel par écrit car l'engagement au forfait est annuel :

- Avant le **09 décembre 2022** pour le trimestre de janvier à mars (deuxième trimestre),
- Avant le **07 avril 2023** pour le trimestre d'avril à juin (troisième trimestre),

Les familles pourront adresser un courrier motivé à l'Adjoint gestionnaire du lycée Victor Lépine pour faire une demande de changement de régime (*exemple : Demi-Pensionnaire 4 jours à Demi-Pensionnaire 5 jours*).

IV. Règlements des factures :

Les factures sont envoyées par mail à chaque famille ayant fourni une adresse mail valide (attention à vérifier les spams), envoi postal si pas d'adresse mail et

idem envoi postal pour les relances de paiement. Possibilités de règlement de celles-ci :

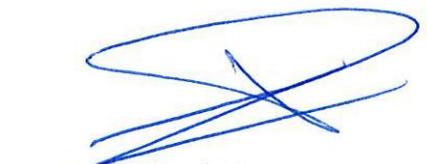
- ❖ **Par télépaiement** : cf procédure sur l'ENT. Paiement en une seule ou plusieurs fois à partir du moment où la facture est éditée.
- ❖ **Par chèque** : règlement de chaque trimestre, à réception de l'avis aux familles (facture).
- ❖ **Par carte bancaire** : à l'intendance du lycée
- ❖ **En espèces** : à l'intendance du lycée
- ❖ **Par virement bancaire** : règlement de chaque trimestre, dès réception de l'avis aux familles.

L'Adjointe gestionnaire,



Mélanie Gabet Manivit

Le Proviseur,



Renaud Douaire

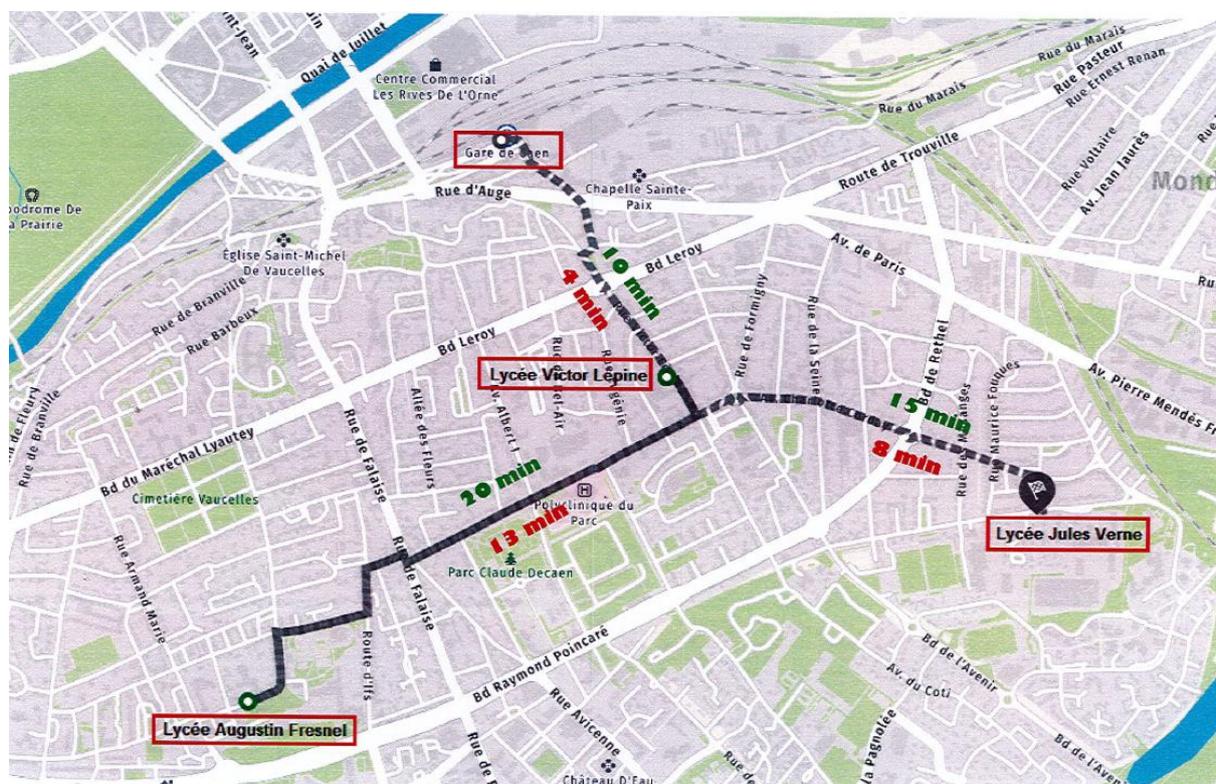
LES INTERNATS

Par convention, les lycées Fresnel (Caen) Jules Verne (Mondeville) et Jean Rostand (Caen) réservent des places à l'internat pour les élèves du lycée Victor Lépine. Ce nombre de places étant limité, une commission se réunira à la DSDEN de façon à attribuer les places. Les familles seront notifiées par courrier de l'acceptation ou non de leur demande.

❖ Accès

Lycée Jules Verne : 8 min en transport en commun – 15 min à pieds

Lycée A. Fresnel et J. Rostand : 10 min en transport en commun – 20 min à pieds





LE FORFAIT INTERNAT

Le tarif internat comprend l'ensemble des repas ainsi que les nuitées.

Pour information aux familles
En attente des décisions de la Région pour 2022-2023

	PERIODE	TARIF INTERNAT
2021	Septembre à décembre 2021	493.68€ - Lundi au Vendredi 528.00€ – Dimanche au Vendredi
2022	Janvier à mars 2022	448.80€ - Lundi au Vendredi 480.00€ – Dimanche au Vendredi
	Avril à juillet 2022	366.52€ - Lundi au Vendredi 392.00€ – Dimanche au Vendredi

A noter : l'accueil des internes se fait principalement le lundi.

INSCRIPTION

L'inscription à l'internat se fait pour le trimestre, **tout trimestre entamé est dû**.

La désinscription se fait pour le trimestre suivant sur présentation d'un courrier des parents ou de l'élève s'il est majeur.

FACTURATION

Le lycée Victor Lépine adresse aux familles une facture par trimestre. Un service de paiement en ligne est proposé avec la possibilité de fractionner les paiements.

LES STAGES EN ENTREPRISES

❖ Frais de Transport :

Règle générale :

Seuls les frais supplémentaires de transport, par rapport au trajet habituel domicile / lycée, sont pris en compte.

☞ *TRANSPORTS EN COMMUN* :

- Remboursement d'un aller-retour quotidien sur présentation du ou des justificatifs (billets, tickets, factures...): la solution la moins coûteuse doit être privilégiée (abonnement mensuel ou hebdomadaire).

- Pour les stages éloignés de plus de 30 kms, sont remboursés :

- Un aller / retour par semaine
- Au-delà de 300 kms un seul aller / retour est remboursé par stage.

☞ *VOITURE* :

Le mode de transport est pris en compte si aucun moyen de transport en commun n'est possible, ou si les horaires des transports en commun sont incompatibles avec les horaires de l'entreprise.

- Remboursement d'un aller / retour par jour au taux de 0.17 € par km, jusqu'à 30 kms aller (base Michelin ou Mappy). Au-delà de cette distance, l'élève doit obligatoirement être hébergé sur place, si possible en internat dans un établissement scolaire.

- Pas de remboursement pour les trajets inférieurs à 5kms « aller ».

❖ Frais d'hébergement :

Règle générale : Les frais occasionnés par les nuitées restent à la charge des familles.

Une remise correspondant à la durée du stage est calculée de façon systématique sur les factures d'internat ou de demi-pension.

Cependant il convient de prendre en considération les cas particuliers suivants, **en fonction du régime de l'élève :**

DEMI-PENSIONNAIRES

Le lieu de stage se situe près du lycée :

L'élève revient déjeuner au lycée.

Le lieu de stage se situe dans une autre ville :

① L'élève a la possibilité de prendre son repas du midi dans un établissement scolaire proche de son lieu de stage.

② L'élève a la possibilité d'être hébergé à l'INTERNAT dans un établissement proche de son lieu de stage.

INTERNES (prévenir les internats et V. Lépine)

Le lieu de stage se situe près du lycée :

① L'élève interne reste à l'internat et prend son repas du midi au lycée Victor Lépine.

② L'élève reste à l'internat mais prend son repas du midi à l'extérieur, une remise est effectuée sur la facture.

Le lieu de stage se situe dans une autre ville :

L'élève interne a la possibilité d'être hébergé dans un établissement scolaire proche de son lieu de stage (voir service intendance du lycée V. Lépine).

EXTERNES

L'élève externe a la possibilité de déjeuner le midi dans un établissement scolaire proche de son lieu de stage (voir le service intendance du lycée Victor Lépine).

LES AIDES FINANCIERES

Au lycée, votre enfant peut bénéficier de plusieurs aides financières : l'allocation de rentrée scolaire, les bourses de lycée, les bourses au mérite, le fonds social lycéen, etc.

Il est important de consulter le site du ministère :

<https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*